

## ET QUE DEVIENT UNE ÉOLIENNE EN FIN DE VIE ?

**LE DEMANTELEMENT** des éoliennes doit être assuré par le promoteur, mais depuis 2011 les éoliennes dépendent du régime des installations classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Ce classement, qui concerne tout site industriel, engage le propriétaire foncier à démonter les installations industrielles et à dépolluer son terrain (béton compris) en cas de faillite ou de désertion du locataire exploitant.

Les promoteurs indiquent généralement une provision de 50 000 euros par éolienne afin de garantir son démantèlement lors de son arrêt d'activité, ce qui est bien loin des sommes réellement nécessaires à ce démantèlement (estimé à plusieurs centaines de milliers d'euros).

**Et si le preneur fait faillite ? Qui en serait responsable ? VOUS**

**Car qui peut assurer aujourd'hui que Futures Energies ou sa maison mère Engie (ex GDF-Suez) existeront toujours dans 20 ans ?** Puisque la parcelle appartient au bailleur, c'est ce dernier qui devra réaliser le démantèlement, si la société est défaillante et que la somme provisionnée ne suffit pas. **Il s'agit d'une obligation légale à laquelle le propriétaire peut être contraint. Il est explicite que les éoliennes en ruines sont de la responsabilité du propriétaire.**

La commune pourra se retourner contre le propriétaire foncier, exiger le démontage ou exiger le remboursement des sommes qu'elle aurait avancées pour le démantèlement.

**De plus, en admettant que l'éolienne soit bien démantelée en fin de contrat, il faut savoir que le socle en béton armé ne sera jamais retiré, ce qui représente plusieurs centaines de m<sup>3</sup> de béton et de ferrailles. Autant dire que le terrain est pollué pour toujours.**

**Ce n'est donc pas un hasard si les constructeurs d'éoliennes ont fait le choix de louer les terrains d'implantation plutôt que de les acheter !**

## DES NUISANCES RELLES POUR TOUT LE VILLAGE

Habiter à proximité d'éoliennes (les plus proches peuvent être implantées à 500 mètres des maisons), ou dans le sens des vents dominants (ce sera le cas à Limey), **c'est être soumis à des nuisances visuelles et surtout sonores** néfastes pour la santé, générées par des machines de 150 m de haut dont le bout de pales tourne à 300 km/h, flashant jour et nuit,

Un parc éolien entraîne **la perte de valeur des maisons** (20 à 50%, confirmée par de nombreux tribunaux) quand elles ne deviennent pas tout simplement **invendables**.

Louer votre terrain pour y laisser construire des éoliennes, c'est **prendre le risque d'entrer en conflit avec vos voisins**, en leur imposant toutes ces nuisances.

**La justice a statué que les bailleurs de terrains destinés à l'implantation de parcs éoliens industriels sont conjointement responsables de l'impact et des préjudices subis par la population, les paysages et la qualité de vie, et qu'ils doivent subir les conséquences de leurs actions.**

Dès qu'un projet est connu, la division s'installe à tous les niveaux : amis, famille, associations, équipes municipales... Prendrez-vous la responsabilité de sacrifier la quiétude et la qualité de vie de tout un village ?

Qui viendra habiter une campagne avec vue sur un site éolien industriel ? Les éoliennes font fuir les nouveaux arrivants et détruisent la cohésion d'un village.

**UNE FOIS LA PROMESSE DE BAIL SIGNÉE, IL SERA TROP TARD** : seul le promoteur aura le droit de poursuivre ou d'arrêter le projet, de le revendre avant ou après sa construction, de l'exploiter lui-même ou pas, selon les opportunités financières qui se présenteront.

Vous n'aurez plus le droit de changer d'avis.

**RIEN NI PERSONNE NE VOUS OBLIGE À SIGNER !  
ET SI LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS NE SIGNENT PAS,  
IL N'Y AURA PAS DE PROJET ÉOLIEN INDUSTRIEL !**